



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°005/2025

**OBJET : Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle M 647, sise rue du Général Leclerc appartenant à la Société LOGIREP**

Le Conseil municipal a été convoqué le 29 Janvier 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le dix février deux mille vingt-cinq, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BROSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Mr Anthony BUNELLE est arrivé à 19h40.

**Étaient absents et représentés :** Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD,

**Étaient absents :** Mme Carole PERSONNIER et M. Xavier DUGOIN.

Mme Fabienne RIQUART, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1212-1 et L.2241-1,

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Vu le plan ci-annexé,

Considérant que la société LOGIREP est propriétaire de la parcelle M 647, à usage de trottoir,

Considérant que cette parcelle constitue une dépendance de la voie publique ouverte à la circulation générale dénommée « rue du Général Leclerc »,

Considérant que la société LOGIREP a proposé à la Ville de transférer et de classer ce foncier dans le domaine public communal,

Considérant qu'il remplit les critères requis pour son classement dans le domaine public communal,  
Considérant que ce transfert permettra de garantir une gestion dans le respect des règles applicables au domaine public et d'assurer sa pérennité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, après un vote à main levée,

ACCEPTÉ l'acquisition de l'emprise foncière, à usage de trottoir, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, cadastrée section M n°647, sise rue du Général Leclerc appartenant à la Société LOGIREP.

DECIDE de classer la parcelle M 647 dans le domaine public de la commune de Morangis.

FIXE le prix d'acquisition à 1 euro symbolique.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette cession, notamment l'acte authentique devant notaire, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.